** –––** ****

**APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN – LA MEF Mulhouse Sud Alsace –2019-2020-2021**

[www.mef-mulhouse.fr](http://www.mef-mulhouse.fr) rubrique Appel à projets 2019-2020-2021

**2ème réouverture de l’appel à projets 2019-2020-2021**

**Présenté au Comité de programmation régional GRAND EST le 17 décembre 2019**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Ouverture de l’appel à projet MEF MSA pour la période 2020-2021 concernant le dispositif 8 et 9 de la subvention globale 201600011La délégation de gestion à l’organisme intermédiaire porte sur 2 axes : **Axe 3 : objectif thématique : 9.1.*** + **Objectif spécifique 1 :**
	+ **Dispositif 8 de la subvention globale** : **PLIE**
* A/ Augmenter les parcours d’insertion dans le Plie (plan local pour l’insertion et l’emploi) et la levée des freins à l’accès à l’emploi et la formation pour ces publics (se référer aux protocoles d’accord du Plie ainsi qu’à l’accompagnement Plie.)
* B/ Actions concernant la levée des freins à l’accès à l’emploi ou la formation professionnel réalisées dans le cadre d’un accompagnement individualisé d’insertion professionnelle.
* C/ Actions concernant la levée des freins par l’accès à l’emploi direct réalisée dans le cadre d’un accompagnement individuel ou renforcé ou c’action collectives mises en œuvre dans le cadre d’un accompagnement Plie
	+ **Dispositif 9 de la subvention globale : Hors Plie**
* Augmenter les parcours d’insertion destinés aux publics (hors cadre du Plie) habitant des quartiers politique de la ville (mais également aux habitants présentant de réelles difficultés d’insertion professionnelle et sociale sur le territoire du territoire Mulhouse Alsace Agglomération)
* Et les actions concernant la levée des freins à l’accès à l’emploi ou la formation professionnelle réalisées dans le cadre d’un accompagnement individualisé d’insertion professionnelle.
	+ **Objectif spécifique 2 :**
	+ **Dispositif 11 de la Subvention Globale**
* Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics à destination des publics éligible à la clause d’insertion.
	+ **Objectif spécifique 3 :**
	+ **Dispositif 10 de la Subvention Globale : Animation du Plie**
* Coordination du dispositif du Plie, mise lien études de projets liés à l’insertion professionnelle des publics fragilisés, diagnostics du dispositif et/ou évaluation, pilotage et mise en réseau, programmation des opérations de parcours et de levée des freins

**Axe 2 : priorité d’investissement 8.5. adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.*** **Objectif spécifique 1 :**
* **Dispositif 7 de la subvention globale** - GPECT
 |
| Dispositifs concernés par l’appel à projets Externe 2020-2021 | * **Le présent appel à projets concerne : les dispositifs 8, 9 de la subvention globale**
 |
| Comment déposer son dossier de demande de subvention. | * **Tous les dossiers feront l’objet d’un dépôt** sur la plateforme internet : **mademarchefse.fr**

Pour toutes les demandes concernant le dépôt ou le montage du dossier : Contact : Laurence Oppenot  l.oppenot@mef-mulhouse.fr et ligne directe : 03 89 63 46 44 LA MEF Mulhouse Sud Alsace avant le dépôt des dossiers |
| Délai de dépôt des dossiers de demande de subvention FSE | * **Pour les opérations de référents Plie**: **~~31/03/2019~~** **30/06/2020 dernier délai. (Montage des opérations sur 1 an avec possibilité de prolongation d’une année supplémentaire)**
* Pour les autres opérations de levée des freins dans le cadre du Plie partie B : 30/06/2020
* Pour les autres opérations de levée des freins dans le cadre du Plie partie C : 30/06/2020
* *le dépôt doit être réalisé au plus tard 6 mois avant la fin de l’opération, l’opération ne doit pas être terminée au moment du dépôt du dossier.*
 |
| Modalités de sélection des dossiers | * **Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis :** Les offres des opérateurs candidats seront analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l’appel à projet
* **Capacité technique :** L’organisme candidat doit justifier des compétences dans le domaine auquel il répond, de sa connaissance des publics visés, de l’environnement économique et es partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l’insertion sociale et professionnelle. La démarche d’accompagnement, les méthodes et outils devront être adaptés.
* **Proportionnalité des moyens :** Les moyens de l’opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l’opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche à l’opération.
* **Capacité financière :** L’organisme candidat devra pouvoir justifier d’une capacité financière suffisante en regard du poids du montant de l’opération dans le budget de la structure
* **Proportionnalité de financement sollicité :** Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser les contreparties du FSE afin de garantir le principe d’additionnalité du FSE
* **Respect des conditions de l’appel à projets :** Ce critère porte sur le respect des conditions de l’appel à projets notamment relatives à la mobilisation de financement du FSE, et plus particulièrement la prise en comptes des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l’appel à projet, soit à compter du 1er janvier 2019
 |
| Suivis des indicateurs des participants pour les subventions liées au participants | * Au 31 12 2023  **le nombre de participants à intégrer sur les opérations depuis le 01/01/2017 est de**

**1725** chômeurs et **1294** inactifs (Se reporter à la définition du BIT pour les opérations hors cadre du PLIE : *www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2020-2021*)* Obligation de saisie des indicateurs d’entrée sur l’opération
* Obligation de saisie des indicateurs de sortie de l’opération
* Saisie des informations au fil de l’eau dans la plateforme mademarchefse.fr
* (à partir d’un système informatique propre à l’opérateur et/ou à partir du questionnaire DGEFP, en ligne sur notre site sur le site de mademarchefse.fr)
* *L’opérateur est responsable de la bonne tenue des remontées* des informations dans mademarchefse.fr au fil de l’eau
 |
| Respect des règles de publicité et de communication européenne | * **L’opérateur s’engage à faire mention dans les documents, sur le lieu de travail de l’affichage du logo européen sur une feuille de taille minimum A3 et mentionnant les projets financés dans le cadre du financement européen**

Les logos et règles de publicité sont disponibles sur le site mef-mulhouse.fr/Rubrique appel à projets 2020-2021 |
| Respect des principes transversaux liés aux financements européens inscrits dans le programme opérationnel national « Emploi et inclusion en métropole »2014-2020 | * Egalité Femme Homme
* Egalité des chances et non-discrimination
* Développement durable (uniquement sur le volet environnemental)
 |
| Tenue d’une comptabilité séparée et/ou Analytique | Les actions cofinancées par le FSE doivent faire l’objet d’une comptabilité séparée ou d’une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu s’il est accompagné d’une liste récapitulative des pièces, d’un tableau de synthèse par poste de dépenses et, le cas échéant, d’une note explicative des clés de répartition utilisées. |
| Temporalité des projets et prise en compte des dépenses | **Les dépenses prises en compte dans les projets courent à partir du 1er janvier 2019 jusqu’au 31 décembre 2021.****~~Les projets concernant les référents de parcours pour le Plie couvriront la période annuelle de 2019~~** ~~dans un premier temps.~~ Les projets concernant les référents de parcours couvriront la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 |
| Obligations des règles de mises en concurrence  | * Dans le cadre d'un projet, dès que le porteur fait appel à une société extérieure pour l'achat d'une fourniture ou d'un service, suivant la nature du porteur (établissement public ou privé), il doit respecter l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics complétée par le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 et par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
* Les bénéficiaires doivent respecter les obligations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant de l’achat** | **Modalités de mise en concurrence** |
| Inférieur ou égal à 1 000 € | Aucune |
| Entre 1 000.01 et 15 000 € | Procédure négociée avec une seule offre |
| Entre 15 000.01 et 60 000 € | Procédure négociée avec consultation d’au moins 3 candidats |

 |
| Mesures de simplification  | Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération : * *Option 1* : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés[[1]](#footnote-1), augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l’ensemble des autres coûts du projet. Cette option est à privilégier.
* *Option 2* : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l’opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d’un forfait couvrant les dépenses indirectes, calculé sur la base soit de 15% des dépenses directes de personnel, soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement.

Exclusions du taux de 20% :Coût total éligible du projet supérieur à 500 000 € sur 12 mois, Missions locales et PAIO, OPCA, AFPA. Dans tous les cas, le porteur de projet doit présenter, dans Ma démarche FSE, l’ensemble de ses dépenses directes au réel. Enfin, l’application du type de taux forfaitaires sera appréciée in fine par le service instructeur |
| Comment répondre à l’appel à projets | Demande d’information : Laurence Oppenot – La Mef Mulhouse Sud AlsaceService Animation Gestion : Ligne directe : 03 89 63 46 44 ou port 06 84 62 63 35Adresse courriel : l.oppenot@mef-mulhouse.frTransmettre par courriel, les fiches synthétiques des actions liées au projet **avant tout dépôt de dossier** sur la plateforme :  mademarchefse.fr » (*www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020°* |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **3 types d’opérations :** 1. **L’accompagnement de publics en difficulté sociales/professionnelles ne permettant pas un accès direct à l’emploi / le référent de parcours Plie**
2. Opérations de levée des freins
3. Actions en faveur de l'emploi ou passerelle vers l'emploi

Le Plie est basé sur un protocole d’accord courant sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2021 ; un avenant est en cours de rédaction pour l’année 2020-2021*(voir protocole Plie en cliquant sur le lien suivant : www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020)*Les signataires actuels : Préfecture du Haut Rhin, Région Grand Est, Conseil Départemental 68, Communauté d’agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Ville d’Ensisheim**Consultation : fiche parcours Plie : consulter la rubrique *(voir document Plie en cliquant sur le lien suivant : www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020 : rubrique fiche référent de parcours****)* |
| Habitants des territoires concernés | * Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (\*) (consulter la liste des communes en cliquant sur le lien suivant : [www.mef-mulhouse.fr](http://www.mef-mulhouse.fr) rubrique Appel à projets 2019-2020-2021)
* Ensisheim
 |
| [Publics](http://r.office.microsoft.com/r/rlidCommunity?clid=1033&app=winproj.exe&ver=12) concernés  | Conformément au Programme Opérationnel national « Inclusion et emploi » 2014-2020, le PLIE **s’adresse aux personnes s’engageant dans une démarche volontaire d’accès ou de retour à l’emploi**. Il s’agit des **personnes en grande difficulté d’insertion sociale et professionnelle** du **territoire du PLIE** : demandeurs d’emploi de longue durée, personnes handicapées, allocataires de minima sociaux (rSa, ASS, AAH, etc..), jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes les personnes présentant une difficulté d’insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l’âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.plus précisément, il s’agit :* des **personnes privées d’emploi** (demandeurs d’emploi depuis au moins un an ou sans activité professionnelle depuis au moins un an, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes primo demandeurs d’emploi sans solution depuis 1 an, les publics séniors de 50 ans et plus, …)
* des **personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable** (cumul d’emplois précaires, victimes de discriminations, personnes diplômées à l’étranger dont le diplôme n’est pas reconnu en France, personnes ayant des problématiques liées à la situation familiale, la santé, le logement, le manque de qualification ou faible niveau de qualification, personnes handicapées, sortant de prison, primo arrivants sur le territoire…)
* des **personnes non autonomes dans leurs démarches** (garde d’enfants, mobilité, absence de maîtrise des savoirs de base…) nécessitant un accompagnement spécifique.

**Le nombre de personnes à accompagner / an  pour la période 2020-2021 sera de 2 700 personnes par an minimum en file active** |
| Qui peut déposer une candidature  | * Tout opérateur public ou privé, qui a une solide connaissance des publics concernés *et disposant d’une antenne sur le territoire concerné* par le Plie afin d’assurer une proximité avec le public à accompagner. Ces opérateurs devront travailler en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental 68, Pôle-emploi, et les opérateurs institutionnels du territoire.
* Les référents proposés devront avoir une solide connaissance des dispositifs d’insertion sur le territoire, des dispositifs sociaux ainsi que des connaissances du monde de l’entreprise
 |
| Nombre de postes de référents de parcours recherchés pour l’accompagnement des publics PLIE | * **20 postes équivalents temps plein pour l’accompagnement d’environ 1800 personnes pour le territoire mulhousien**
* **11 postes équivalent temps plein pour l’accompagnement d’environ 1000 personnes pour le territoire Mulhouse Alsace Agglomération et Ensisheim**

*Les postes devront être occupés* ***à minima à mi-temps****. Le temps plein est conseillé pour la réponse* |
| Objectifs recherchés : 20 Sorties positives (16 emplois durables ou création d’entreprise, et 4 pour formation) | * **Mise à l’emploi durable pendant 6 mois : 16 sorties par référent de parcours**
* CDD, CDI, Intérim classique, oucréation d’entreprise
* Contrats aidés (hors chantier d’insertion) après une période de 1 an de parcours (le participant peut être sorti du dispositif si le contrat est suivi d’une nouvelle période de travail ou de formation. Dans ce cas, les demandes de sorties doivent être soumise à la décision de la commission de parcours du PLIE).
* **Qualification des participants : 4 sorties par référent de parcours** Validation d’une qualification professionnelle de niveau V minimum, où certification professionnelle reconnue par les branches professionnelles, ou formation diplômante de niveau V minimum :
* *Nota Bene :* les étapes de parcours réalisées dans une structure d’insertion par l’activité économique ne donnent pas lieu à sortie positive (hormis les périodes d’intérim en ETTI, sur des postes non soumis à l’agrément).

Les objectifs de sorties emploi et formation sont indiqués pour un poste de référent à temps plein.  |
| DATE DE DEPOT DES DOSSIERS DE REFERENTS PLIE | * **le 30 juin 2020**
 |
| PERIODE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS DE REFERENTS PLIE | * **La période de programmation sera comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020**
 |
| PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS DE REFERENTS PLIE  | * **La période de réalisation des opérations pourra couvrir la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021**
 |

1. [↑](#footnote-ref-1)